

Centrale d'enrobage Le Foll à Rogerville

Le groupe Le Foll sait exploiter les possibilités administratives à son profit.

Il a été autorisé 6 mois à partir du 08 09 2015, reconduit 6 mois jusqu'au 08 09 2016, sur le site limitrophe à l'ouest. Technimat a fonctionné temporairement pendant 6 mois à partir du 29 11 2016 sur le site actuellement en enquête. Le groupe le Foll dépose maintenant un dossier de demande d'autorisation pour 6 mois renouvelable 6 mois.

Monsieur Castel, à qui nous avons demandé une version numérique et/ou papier du dossier d'enquête, n'a pas jugé bon de nous l'envoyer et nous a répondu d'aller consulter le dossier à la mairie. Le dossier complet d'enquête publique n'est pas visible sur le site de la préfecture.

Étude d'impact : Après ce qui vient d'être écrit, on peut s'étonner du futur employé dans l'étude d'impact dès la page 5 dont on peut penser qu'elle a déjà été utilisée.
S'agit-il d'un copier/ coller de la première étude d'impact ?

P 7 (référence document papier): AIR

Depuis son implantation, la centrale a été l'objet de nuisances olfactives importantes et gênantes pour le voisinage : forte odeur d'enrobé dont il est légitime de s'interroger sur la toxicité. La cheminée dont l'arrêté ministériel de 2 02 98 prescrit une hauteur de 20 mètres ne respectait pas cette hauteur.

Page 9 : Bruit celui ci est important et gênant. Il a été mesuré à 75 db avec un décibelmètre banal parce que la nuisance était importante. A comparer avec les valeurs de la page 112.

P 109 et suivantes : l'évaluation des nuisances est obsolète. Air Normand, devenue ATMO Normandie est en pointe pour ce type d'étude.

P 117 : quelle sont les matières dangereuses qui ne pourraient pas être transportées par voie ferrée ?

P 129 : la carte de la pollution lumineuse n'apparaît pas dans la version numérique

P 122 : installation en construction ?

P 131 : quand la première centrale a cessé son activité, elle a laissé quelques déchets et surtout est apparu sur son emplacement de la renouée du Japon dont le GPMH ne parvient pas à se débarrasser

P 138 : les affirmations de la synthèse sont surprenantes et discutables au vue de l'expérience.

P 141 : poussières 100 mg/Nm3 ! Plus haut, on parlait de 20 en moyenne journalière de la page 123 !

Annexe : Révision du PLU Article UX1 : P 44 : pourquoi le chemin de halage est-il supprimé ?

Conclusion :

Cette enquête publique pérennise l'implantation d'un site dont on peut penser que la durée de fonctionnement dépassera une année au vu de l'ampleur des projets du Grand Paris. Pour cette raison, il convient que les contraintes environnementales soient strictement respectées.

Contribution de Écologie Pour Le Havre

la vice présidente : A.Leroy